

Jour : 27/03/2015

Heure : 11h30-14h00

Lieu : Forum Social Mondial, Université Al Manar, Tunis
Salle AP2

Rapporteur : Charlotte Denis, Coalition Eau

Résumé

Eau et droit : solutions citoyennes pour le respect du droit à l'eau.

L'idée de cet atelier est de mettre en avant les mobilisations citoyennes pour faire respecter le droit à l'eau, alors que le droit à l'eau et à l'assainissement a été reconnu comme un droit de l'Homme par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2010. L'atelier a traité de l'action des citoyens pour faire du droit de l'Homme à l'eau potable et à l'assainissement un droit effectif pour tous, et de la manière dont les citoyens peuvent être associés pour un réel accès à l'eau pour tous.

Qui était présent ?

Animateur : Kristel Malègue, Coalition Eau

Intervenants : Rosario Lembo (CICMA) / Jean-Claude Oliva (Coordination Eau Ile de France) / Eva Carazo (FANCA Freshwater Action Network Central America) / Célestin POUYA (SPONG, Burkina Faso) / Patrick Ebanda (Dynamique Citoyenne, Cameroun).

Comment l'atelier s'est déroulé ?

L'atelier était divisé en deux parties composées chacune d'interventions et d'un temps d'échange avec le public assez conséquent. Des fiches pratiques ont été distribuées en début d'atelier pour collecter messages et solutions sur le sujet. 25 fiches ont été complétées.

De quoi a-t-on parlé ?

L'objectif de cet atelier est de mettre en avant les mobilisations citoyennes relatives au droit à l'eau et à l'assainissement. Seule une approche par les droits permet de faire de l'accès à l'eau et à l'assainissement une réalité pour tous, en faisant de ce droit un droit inaliénable que les Etats doivent respecter, protéger et mettre en œuvre. Le respect du droit à l'eau et à l'assainissement signifie que l'approvisionnement en eau et assainissement répond aux critères de disponibilité, d'abordabilité, d'accessibilité, de durabilité et de qualité. Les principes du droit à l'eau (équité, participation citoyenne, transparence, accès à l'information...) ne doivent pas être en reste. La reconnaissance du droit humain à l'eau et à l'assainissement est une étape importante, et tout l'enjeu réside aujourd'hui dans sa mise en œuvre effective.

Partie 1 : Faire appliquer le droit de l'Homme à l'eau potable et à l'assainissement : initiatives citoyennes.

Etude de cas n°1 : Rosario Lembo (CICMA, Italie). Protocole optionnel au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels pour le droit à l'eau (PIDESC)

Le PIDESC fait référence à la résolution de l'ONU concernant l'eau mais ne la mentionne pas directement. Ce protocole optionnel a donc pour but de compléter le pacte en y intégrant le droit à l'eau. Il contient une quantification du droit à l'eau et des mesures de gestion de la ressource en eau (accaparement de l'eau, fracturation hydraulique, politique des prix...). L'eau est un bien commun qui doit donc être géré avec un esprit de solidarité, et de manière durable, et avec la participation des citoyens.

Afin de garantir l'effectivité de ces mesures et un possible recours judiciaire en cas de violation, le protocole doit être ratifié par les Etats. Les citoyens peuvent faire pression sur leur gouvernement en faveur de cette ratification.

Etude de cas n°2 : Jean-Claude Oliva (Coordination Eau Île-de-France, France). Mobilisation de France Libertés et de la Coordination Eau Île-de-France contre les coupures d'eau.

Depuis février 2014 (décret d'application de la loi Brottes), les coupures d'eau sont interdites en France. De nombreuses coupures d'eau illégales ont cependant encore lieu (plus de 100 000 coupures chaque année en France) et les usagers sont peu informés de leurs droits. Après une campagne d'information, un formulaire a été mis en place pour indiquer la marche à suivre en cas de coupure d'eau. Quand cela ne suffit pas à faire rétablir l'eau, des procès ont été lancés et gagnés par les deux associations. Une bataille législative est également engagée, qui peut avoir des échos au niveau international. Il s'agit de rendre effectif le droit à l'eau et à l'assainissement en France avec une proposition de loi rédigée par un collectif d'associations, qui permettra de définir la mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement (notamment les critères d'accès et le financement de ce droit).

Etude de cas n°3 : Eva Carazo (Freshwater Action Network Central America, Costa Rica). La mise en œuvre effective du droit de l'Homme à l'eau potable et à l'assainissement en Amérique Latine

FANCA travaille auprès de l'ONU pour la reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement avec tous les principes et critères qui définissent ce droit et permettent sa mise en œuvre effective. Au Costa Rica, le réseau a fait une proposition au Congrès dans ce sens, avec une initiative populaire. Cela donne l'opportunité de parler du sujet, de soulever le débat dans des communautés et auprès des acteurs économiques et politiques.

Discussion :

- Il faut établir des liens entre droit à l'eau et à l'assainissement / lutte contre la pauvreté / droits des enfants
- La question du financement du droit à l'eau doit être abordée, et des mécanismes de solidarité pour le financer doivent être mis en place
- Le droit à l'eau potable est indissociable de la question de l'assainissement qu'il ne faut pas oublier
- La mise en œuvre du droit à l'eau doit nécessairement intégrer une gestion efficace et durable de la ressource
- L'eau ne doit pas entrer dans la logique de marché.

Partie 2 : Associer les citoyens pour une meilleure mise en œuvre du droit à l'eau.

Etude de cas n°4 : Célestin Pouya (SPONG, Burkina Faso). Renforcer la société civile pour faire entendre sa voix

L'accès à l'eau potable est un problème de gouvernance avant tout, et non de disponibilité. Il faut instaurer un dialogue horizontal concernant la gestion de l'eau, où la société civile serait au même niveau que l'Etat. Pour cela, les capacités de la société civile ont été renforcées au Burkina, et le SPONG est devenu l'interlocuteur institutionnel. Il s'agit d'occuper l'espace de dialogue efficacement, d'être force de propositions, de faire entendre la voix de la population. C'est ce que fait le SPONG, représentant la voix alternative de la société civile. Les médias ont également été mobilisés pour faire passer des messages aux citoyens sur l'importance de l'eau et les informer sur leurs droits. Aujourd'hui, au Burkina, la société civile est capable d'éveiller les consciences de la population, et a la capacité d'être l'interlocuteur du gouvernement. Le défi est maintenant d'étendre cela au niveau international.

Etude de cas n°5 : Patrick Ebanda (Dynamique citoyenne, Cameroun). Veille citoyenne sur le budget national pour le secteur Eau et Assainissement

Au Cameroun, deux points cruciaux sont la question du financement et celle de la corruption. La société civile a mis en place 1) une analyse du budget voté chaque année, en regardant la part allouée à la WASH par rapport aux engagements internationaux et nationaux 2) un plaidoyer auprès des responsables du budget pour la mise en œuvre effective du droit à l'eau. Contre la corruption, les ONG ont mis en place un suivi des fonds pour l'eau et l'assainissement afin d'éviter les détournements. La société civile surveille les actions du gouvernement mais travaille aussi avec lui : ce n'est pas qu'un travail de dénonciation.

Discussion :

- Exemple d'un partenariat au Bénin entre le gouvernement et Emmaüs, qui a été chargé de fournir un accès à l'eau à une communauté lacustre. L'association a également sensibilisé la population à l'hygiène et assainissement et a renforcé les capacités des citoyens à gérer eux-mêmes la ressource.
- Exemple de l'initiative Right 2 Water en Europe, avec le lancement d'une initiative européenne citoyenne pour que le droit à l'eau soit inclus dans les législations nationales et que l'approvisionnement en eau et assainissement reste du ressort des autorités publiques.

Nos messages de plaidoyer pour la COP 21 et l'Agenda Post-2015

- Le droit à l'eau doit être inscrit dans la législation nationale afin de le rendre opposable.
- Les niveaux internationaux et nationaux sont interdépendants et les liens entre les deux niveaux doivent être renforcés.
- Les citoyens doivent être informés de leurs droits et les Etats en sont redevables auprès de leurs citoyens.
- Les citoyens doivent être inclus dans tous les processus de décision relatifs à la question de l'eau, qu'il s'agisse de l'inscription du droit à l'eau dans la législation nationale, de sa mise en œuvre effective ou encore de la gestion de la ressource.
- La mise en œuvre effective du droit à l'eau et à l'assainissement exige des moyens financiers adéquats.
- Il faut renforcer les échanges d'expériences entre pays pour la mise en œuvre effective et le respect du droit à l'eau.